



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question écrite n° 48437

### Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet de suppression du régime spécifique de l'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle. Il rappelle que, sur 70 000 intermittents du spectacle, la moitié seulement atteint le seuil d'ouverture des droits à l'indemnisation et que la plupart de ceux qui sont indemnisés perçoivent moins d'un SMIC annuel. Or, les responsables patronaux de l'UNEDIC veulent modifier, voire supprimer, le seuil horaire donnant droit à indemnités, lequel est de 507 heures travaillées dans les douze derniers mois. Si le système actuel venait à disparaître, 80 % des professionnels du spectacle seraient exclus de l'assurance chômage. Sur le fond, l'avantage consenti aux intermittents du spectacle n'est en aucune manière un privilège, il est une reconnaissance évidente de la spécificité des métiers de la culture. Lorsqu'un peintre en bâtiment passe 90 % de son temps à préparer les surfaces et seulement 10 % à les peindre, il est payé pour la totalité. Un artisan du spectacle pendant ses heures de préparation est considéré comme un chômeur, qu'il s'agisse de ses démarches, de ses formations, de ses travaux d'écriture ou de composition, des mises en scène et parfois même des répétitions. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les droits des intermittents du spectacle soient intégralement maintenus.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque l'inquiétude des intermittents du spectacle concernant le devenir de leur régime spécifique d'indemnisation du chômage. En effet, les partenaires sociaux n'ont accepté de proroger les annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage que jusqu'au 31 avril 1997. Afin de faciliter la renégociation de ces annexes, le ministre du travail et des affaires sociales et le ministre de la culture ont désigné un conciliateur, M. Pierre Cabanes, conseiller d'Etat, qui vient de proposer aux organisations patronales et syndicales un texte d'orientation prévoyant une procédure et un calendrier. Ce texte d'orientation, s'il demande à l'Etat et aux partenaires sociaux de s'engager davantage afin de remettre en ordre et de mieux contrôler le système, ne remet pas en cause le principe d'un régime spécifique mais non autonome pour les intermittents du spectacle. Si ces propositions sont acceptées par les partenaires sociaux, une négociation pourrait s'engager dès le mois d'avril afin de définir les modifications à apporter aux annexes VIII et X, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime d'indemnisation pour les intermittents du spectacle et d'une redefinition des conditions régissant son environnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mexandeau Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48437

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 1997, page 779

**Réponse publiée le** : 31 mars 1997, page 1712